

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale :
Service Territorial :
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° DTER-2024-21-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

portant sur des mesures de coupures partielles de la circulation et l'interdiction de stationnement pour une manifestation sportive pour le 65ème Critérium des Cévennes

Sur les D354, D170, D158, D113 , D110, D372, D291, D48N, D10, D193, D20, D11 et D181

Sur le territoire des communes d'ALZON, ARPHY, AULAS, BLANDAS, BRÉAU-MARS, LES PLANTIERS, LE VIGAN, MANDAGOUT, MONTDARDIER, POMMIERS, POMPIGNAN, ROQUEDUR, SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES, SAINT-BRESSON, SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF, SAINT-LAURENT-LE-MINIER, SAINT-MARTIAL, SUMÈNE et VAL-D'AIGOUAL, Hors agglomération

Date : du vendredi 25 octobre 2024 06h au samedi 26 octobre 2024 20h30

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,

Vu la demande formulée le 07/10/2024 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT, organisateur de la manifestation,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation 65ème Critérium des Cévennes, organisée entre le vendredi 25 octobre 2024 et le samedi 26 octobre 2024, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération des **D354, D170, D158, D113 , D110, D372, D291, D48N, D10, D193, D20, D11 et D181** sur les territoires des communes d'**ALZON, ARPHY, AULAS, BLANDAS, BRÉAU-MARS, LES PLANTIERS, LE VIGAN, MANDAGOUT, MONTDARDIER, POMMIERS, POMPIGNAN, ROQUEDUR, SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES, SAINT-BRESSON, SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF, SAINT-LAURENT-LE-MINIER, SAINT-MARTIAL, SUMÈNE et VAL-D'AIGOUAL,**

ARRETE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de la sécurité et de l'ordre publics, la circulation sera interdite (Usage PRIVATIF temporaire de la chaussée), ainsi que le stationnement de tous les véhicules du vendredi 25 octobre 2024 à 06h00 au samedi 26 octobre 2024 à 20h30, sur les territoires des communes d'**ALZON, ARPHY, AULAS, BLANDAS, BRÉAU-MARS, LES PLANTIERS, LE VIGAN, MANDAGOUT, MONTDARDIER, POMMIERS, POMPIGNAN, ROQUEDUR, SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES, SAINT-BRESSON, SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF, SAINT-LAURENT-LE-MINIER, SAINT-MARTIAL, SUMÈNE** et **VAL-D'AIGOUAL** sur les sections de routes départementales hors agglomération concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

Le vendredi 25 octobre:

-Pour l'épreuve spéciale ES 1/4 à Mandagout de 6h00 à 17h30**

- sur la D354 du PR2+152 au PR0+25 sur la commune de **SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES**
- sur la D170 du PR17+966 au PR11+197 sur les communes de **SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES** et **MANDAGOUT**

Mesures complémentaires: La circulation sera également interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains et ayants droits qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs sur les sections suivantes:

Sur la commune de Mandagout : La RD 170 du PR 9+400 à 11+300

Sur la commune de Saint André de Majencoules : La RD 170 du PR 18+000 à 19+670

Sur la commune de Saint André de Majencoules : La RD 354 du PR 2+150 (Camias) à 3+922 (carrefour Rd329)

-Pour l'épreuve spéciale ES 2/6 à Alzon de 7h00 à 19h00**

- sur la D158 du PR0+270 au PR10+708 sur les communes de **BLANDAS** et **ALZON**

-Pour l'épreuve spéciale ES 3/7 à Montdardier de 7h30 à 23h**

- sur la D113 du PR5+651 au PR3+356 sur la commune de **MONTDARDIER**
- sur la D113 du PR3+326 au PR0+10 sur les communes de **MONTDARDIER, SAINT-LAURENT-LE-MINIER** et **POMMIERS**
- sur la D110 du PR12+371 au PR8+94 sur les communes de **POMMIERS** et **SAINT-BRESSON**
- sur la D372 du PR2+830 au PR0+5 sur les communes de **SAINT-BRESSON** et **ROQUEDUR**
- sur la D291 du PR5+291 au PR1+352 sur les communes de **ROQUEDUR** et **LE VIGAN**

Mesures complémentaires: La circulation sera également interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains et ayants droits qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs sur les sections suivantes:

Sur la commune de Saint Laurent du Minier : La RD 110 du PR 14+580 (pont de la mine) à 12+380 (carrefour RD 113)

Sur la commune de Le Vigan La RD 291 du PR 0+000 (pont saint Nicolas) à 1+300

-Pour l'épreuve spéciale ES 5 Col du Minier de 11h30 à 17h30**

- sur la D48N du PR3+395 au PR17+500 sur les communes de **BRÉAU-MARS, ARPHY** et **AULAS**

Le samedi 26 octobre:

-Pour l'épreuve spéciale ES 10/11/12 Valleraugue à Sumène de 6h00 à 18h**

- sur la D10 du PR4+330 au PR9+510 sur les communes de **LES PLANTIERS** et **VAL-D'AIGOUAL**
- sur la D193 du PR0+10 au PR10+644 sur la commune de **LES PLANTIERS**
- sur la D20 du PR4+357 au PR31+697 sur les communes de **SUMÈNE, SAINT-MARTIAL, VAL-D'AIGOUAL** et **LES PLANTIERS**
- sur la D11 du PR4+254 au PR0+580 sur les communes de **SUMÈNE** et **SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF**

Mesures complémentaires: La circulation sera également interdite à la circulation et au stationnement saufs les riverains et ayants droits qui seront autorisés à circuler sous le contrôle

des organisateurs sur les sections suivantes:

Sur la commune de Val-d'Aigoual : La RD 10 du PR 0+000 à 3+200 (Hameau Le valdeyron)

-Pour l'épreuve spéciale ES 13 à Pompignan de 14h00 à 20h30**

- sur la D181 du PR2+915 au PR0+105 sur la commune de **POMPIGNAN**

Pour l'ensemble des parcours:

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours et incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

**Les horaires de fin sont théoriques et susceptibles de variation en fonction du déroulement de l'épreuve. La réouverture des routes sera effective après le passage de la voiture 'balai'.

Article 2: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés des coupures concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation s'il y a lieu ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 06 09 03 20 80

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur ou l'entreprise qu'il aura désignée dès la manifestation terminée.

Article 3 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, et de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu d'appeler les forces de l'ordre qui contacteront l'astreinte du département. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 5 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 6 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera au département une redevance calculée par application du règlement de voirie départemental et des textes réglementaires en vigueur.

La redevance est calculée pour la durée de l'occupation sur l'intégralité des installations.

L'avis de paiement sera établi par la direction des services fiscaux, pour toute la durée de l'occupation, et émis lors de la délivrance de la présente autorisation d'occuper le domaine public.

La durée d'occupation prise en compte est celle définie ci-dessous :

Libellé	Unité	Quantité	Durée	Montant
Fermeture de route(s) pour épreuve sportive, tournage de films, prise de vue, publicité - Avec promotion Du 25-10-2024 au 26-10-2024	demi-journée	1	4	800 €
Montant total arrondi de la redevance:				0 €*

*L'organisateur étant affilié à la Fédération Française Sportive Automobile, il est exempté de la redevance.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT.

Fait à Nîmes, le 18/10/2024
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice des Territoires,


Hélène PELLEGRINI

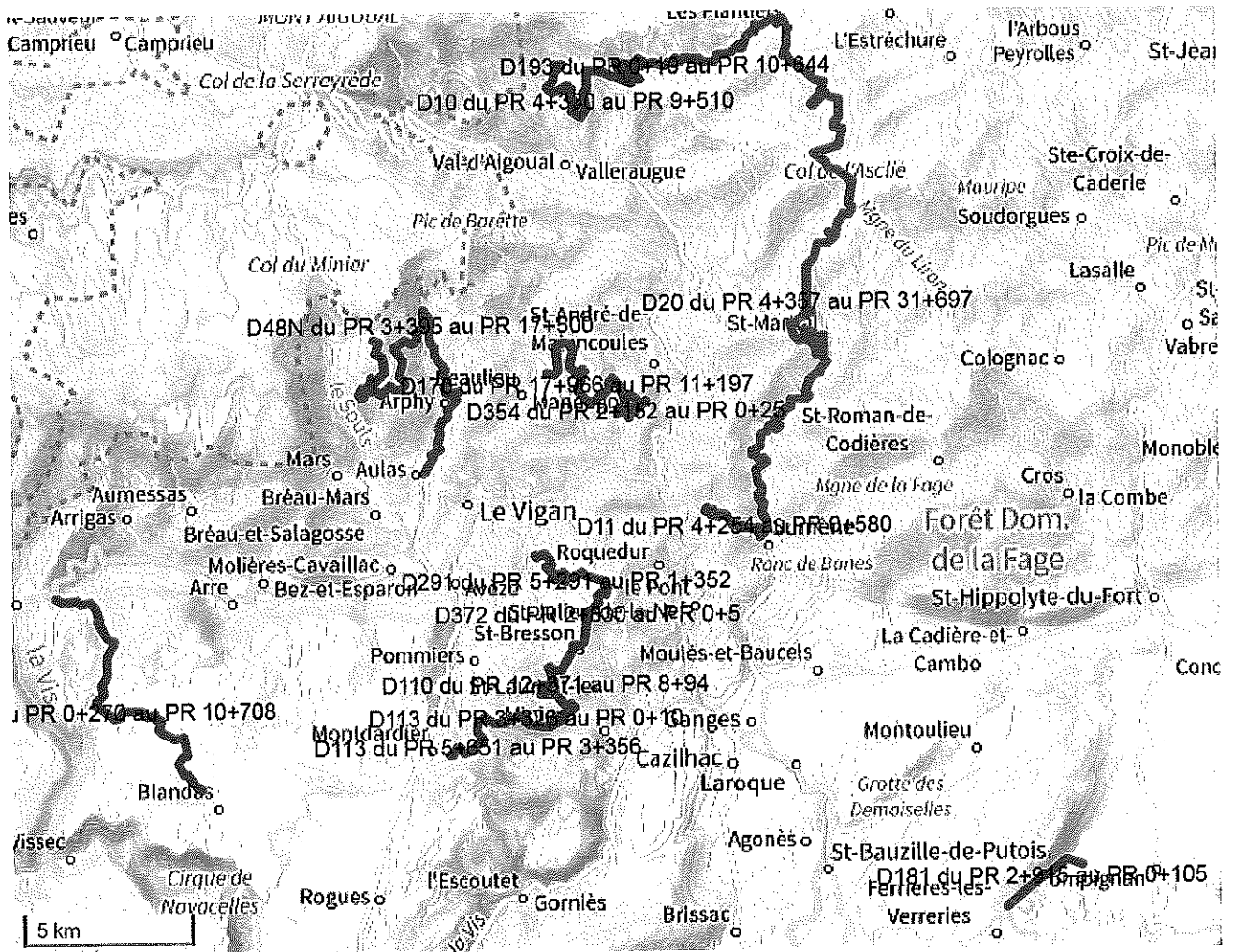
Diffusion:

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Alzon, PER Quissac, ,
Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
Mme/M. BORDONADO José-Luis, ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT,
Mme/M. le Maire de la commune de ALZON,
Mme/M. le Maire de la commune de ARPHY,
Mme/M. le Maire de la commune de AULAS,
Mme/M. le Maire de la commune de BLANDAS,
Mme/M. le Maire de la commune de BRÉAU-MARS,
Monsieur le Maire de la commune de LES PLANTIERS,
Mme/M. le Maire de la commune de LE VIGAN,
Mme/M. le Maire de la commune de MANDAGOUT,
Mme/M. le Maire de la commune de MONTDARDIER,
Mme/M. le Maire de la commune de POMMIERS,
Mme/M. le Maire de la commune de POMPIGNAN,
Mme/M. le Maire de la commune de ROQUEDUR,
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-MAJENCOULES,
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-BRESSON,
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF,
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER,
Mme/M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIAL,
Mme/M. le Maire de la commune de SUMÈNE,
Mme/M. le Maire de la commune de VAL-D'AIGOUAL,

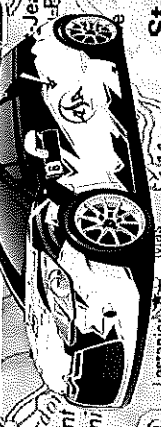
Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



Carte générale Rallye moderne



2024
65^{ème}
FFSAA
Critérium des Cévennes

Vendredi 25 Octobre

Samedi 26 Octobre

Liaison sur route ouverte
Epreuves chronométrées

Le Minier
ES 5
13.80km

Le Bay Mandagout
ES 14
8.41km

Vallée Borgne
ES 12
47.11km

Vallée de la Basse
ES 10
30.43km

Sumène
ES 11
12.46km

Ganges
ES 13
13.77km

Le Vigan
ES 17
16.32km

Montardier
ES 9
8.70km

Vis
ES 8
1.45km

ALZON
ES 216
9.95km

FFSAA
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE



© IGN 2024

